



Chambre de Médiation et d'Arbitrage de la Martinique

Association loi 1901 n°W9M1006182

SIRET n° 804 368 520 00016

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n° 97 97 02050 97

Préfecture Martinique

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION

(Article L 6353-1 du code du travail)

Par l'Association **La Chambre de Médiation et d'Arbitrage de la Martinique** (Ci-après « la CMAM », dont le siège social est situé au 88 rue Victor Sévère, 97200 Fort de France et dont le N° SIRET est le 804 368 520 00016 et la déclaration d'activité enregistrée auprès du Préfet de la région Martinique est le n° 97 97 02050 97).

Article 1 : Application des conditions générales de vente de prestations de formation - Durée

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès de la CMAM.

Ainsi, la passation de commande à l'une des formations proposées par la CMAM vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions.

Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable de la CMAM dûment habilité à cet effet. Le fait que la CMAM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les formations proposées par la CMAM dans son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les formations à la carte définies spécialement pour un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée, par la CMAM et le Client.

Article 3 : Commande de la formation

Pour être prise en compte par la CMAM, toute formation doit faire l'objet d'une fiche d'inscription ou d'un bon de commande écrit et signé par le Client.

Article 4 : Modification de la commande - Annulation ou report

La CMAM se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques), la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, la CMAM s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits 7 jours au moins avant le début de la ou des formation(s) concernée(s). Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à la CMAM par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandée(s) par courriel et doit être confirmée par courrier recommandé avec AR adressé à l'adresse du siège de la CMAM.

CMAM - Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n° 97 97 02050 97

Préfecture Martinique - 88 rue Victor Sévère - 97200 Fort de France



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION

Page 2 sur 3

Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

1. Tout report ou toute annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception du courrier recommandé avec AR dont il est fait état ci-dessus, ne donne lieu à aucun frais d'annulation ;
2. Tout report ou toute annulation intervenant entre 5 et 15 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception du courrier recommandé avec AR dont il est fait état ci-dessus, donne lieu à une facturation par la CMAM égale à 50 % du prix catalogue de la ou des formations commandées par le Client à titre d'indemnité forfaitaire à la charge du Client ;
3. Toute formation annulée ou reportée à moins de 5 jours ouvrés où elle débute sera due intégralement par le Client à la CMAM à titre d'indemnité forfaitaire sur la base du prix catalogue ;
4. Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

Article 5 : Prix

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de l'inscription ou de la commande de formation.

Le prix facturé par la CMAM inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité de la CMAM (location lieu de formation, support de cours, moyens pédagogiques).

Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement des participants à la formation ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation sauf mention contraire inscrite sur la fiche d'inscription ou sur le bon de commande.

Article 6 : Facturation

Une facture sera établie et remise au Client par la CMAM de la façon suivante :

1. à l'issue de la formation pour tout Client inscrit,
2. et, pour toutes les formations à la carte, dès réception de la confirmation écrite et signée par le Client de la commande.

Le prix de la prestation, non soumis à TVA, sera exprimé en Euro.

Article 7 : Paiement - Modalités

Le prix des prestations de formation est payable comptant avant le début des formations sauf accord préalable et écrit entre le Client et un responsable habilité de la CMAM.

La CMAM ayant un numéro de formateur, elle est habilitée à signer des conventions de formation. Les factures délivrées par la CMAM tiennent lieu de convention simplifiée, mais le Client peut, sur simple demande, obtenir une convention détaillée et/ou une attestation de présence individuelle délivrée par la CMAM. Les participants recevront une attestation de présence à l'issue de chaque module de formation dès lors qu'ils auront suivi lesdits modules avec assiduité.

La CMAM se réserve le droit d'exiger un prépaiement quinze jours avant le début de la formation. Dans ce cas le Client pourra se voir refuser l'accès à la formation si le paiement n'a pas été effectué dans les délais requis.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCA, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de la CMAM et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCA dont il dépend.

Article 8 : Paiement - Retard ou défaut

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice.



En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par la CMAM. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Article 9 : Notifications

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes :

- A la CMAM : au 88 rue Victor Sévère, 97200 Fort de France.
- Au Client : à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande.

Article 10 : Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre la CMAM et le Client.

Article 11 : Confidentialité des Données

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande.

Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de la CMAM.

Article 12 : Compétence / contestation / loi applicable

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, la CMAM et le Client conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de FORT DE FRANCE sera le seul compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.

Article 13 : Médiation

Tout différend dans le cadre de l'exécution des présentes fera préalablement l'objet d'une médiation, à l'initiative de la partie la plus diligente.